

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024 : DELIBERATION N° 198**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎:03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 05 et 13 décembre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Myriam BERTAUX pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Robert PILATO pouvoir à Naguib REFFAS - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Azzedine ZEKHNINI pouvoir à Larrabi RAISS - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSÉ(E)S :**

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Nicolas LEBLANC

**OBJET : Ville - Modification de l'Autorisation de programme et des crédits de paiement n°51 - ENTRETIEN, RENOVATION ET RECONSTRUCTION DU PATRIMOINE BATI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal et notamment :

- n°215 du 14 décembre 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n°98 du 27 juin 2022 relative à l'ajustement de l'autorisation du programme n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n°171 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°57 -Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n°173 du 13 décembre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°57 -Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n°181 du 13 décembre 2023 instituant le vote du Budget Primitif 2024,
- n°51 du 12 juin 2024 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n°55 du 12 juin 2024 relative au vote du budget supplémentaire 2024,
- n°111 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n°166 du 05 novembre 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°54 - Le Manège,
- n°167 du 05 novembre 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n°205 du 20 décembre 2024 instituant le vote du Budget Primitif 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finance, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet :

- à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

- de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que par délibération n°173 du 13 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
510202101 Salle Cabri	1 591 800,00 €	10 146,00 €	722 423,00 €	859 231,00 €			
510202201 Réhabilitation Hotel de Ville	3 396 926,00 €		300 000,00 €	740 928,00 €	1 812 489,00 €	543 509,00 €	
510202301 Eglise Saint Pierre Saint Paul	906 020,00 €		10 000,00 €	896 020,00 €			
Montant Total de AP	5 894 746,00 €	10 146,00 €	1 032 423,00 €	2 496 179,00 €	1 812 489,00 €	543 509,00 €	0,00 €

Considérant que par délibération n° 111 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le conseil municipal a décidé de l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
510202101 Salle Cabri	1 591 800,00 €	10 146,00 €	268 856,96 €	1 013 325,00 €	299 472,04 €		
510202201 Réhabilitation Hotel de Ville	3 396 926,00 €		20 001,84 €	746 692,00 €	679 385,00 €	843 509,00 €	1 107 338,16 €
510202301 Eglise Saint Pierre Saint Paul	906 020,00 €		324,00 €	814 105,00 €	91 591,00 €		
Montant Total de AP	5 894 746,00 €	10 146,00 €	289 182,80 €	2 574 122,00 €	1 070 448,04 €	843 509,00 €	1 107 338,16 €

TOTAL AP/CP	5 894 746,00 €
-------------	----------------

Considérant que la consommation des crédits de paiement pour l'AP/CP n°54 « Théâtre du Manège » pour l'exercice 2024 n'atteindra pas le montant prévisionnel de 4.800.000€, que les besoins sur l'APCP n°51 patrimoine Bati et plus précisément pour l'opération Salle Cabri nécessite un surplus de crédits de 491 947€

Considérant les dépenses réellement constatées sur l'opération 510202101 salle cabri et la nécessité d'ajuster le montant de l'autorisation de programme au total de 2.083.747 € soit un surplus de 491 947€.

Considérant en conséquence que par délibération n°167 du 5 novembre 2024, l'assemblée délibérante a décidé le réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
510202101 Salle Cabri	2 083 747,00 €	10 146,00 €	268 856,96 €	1 505 272,00 €	299 472,04 €		
510202201 Réhabilitation Hotel de Ville	3 396 926,00 €		20 001,84 €	746 692,00 €	679 385,00 €	843 509,00 €	1 107 338,16 €
510202301 Eglise Saint Pierre Saint Paul	906 020,00 €		324,00 €	814 105,00 €	91 591,00 €		
Montant Total de AP	6 386 693,00 €	10 146,00 €	289 182,80 €	3 066 069,00 €	1 070 448,04 €	843 509,00 €	1 107 338,16 €

TOTAL AP/CP	6 386 693,00 €
-------------	----------------

Considérant l'adoption du projet de budget 2025 opérée au cours de la séance du 20 décembre 2024 et donc la nécessité d'ajuster les crédits de paiement pour l'exercice 2025,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité avec 6 votes CONTRE (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)**

- Approuve et vote le réajustement de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°51 - Entretien et rénovation patrimoine bâti ci-dessous.

N°Opération	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
510202101 Salle Cabri	2 083 747,00 €	10 146,00 €	268 856,96 €	1 505 272,00 €		299 472,04 €	
510202201 Réhabilitation Hotel de Ville	3 396 926,00 €		20 001,84 €	746 692,00 €		1 522 894,00 €	1 107 338,16 €
510202301 Eglise Saint Pierre Saint Paul	906 020,00 €		324,00 €	814 105,00 €		91 591,00 €	
Montant Total de AP	6 386 693,00 €	10 146,00 €	289 182,80 €	3 066 069,00 €	0,00 €	1 913 957,04 €	1 107 338,16 €
<b>TOTAL AP/CP</b>	<b>6 386 693,00 €</b>						

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance**



**Nicolas LEBLANC**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**